

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

05 56 78 13 00

ARRETE DU MAIRE N° SG/ 168 / 2024

Le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

R417-6, relatif au stationnement,

R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,

R411-25, relatif à la signalisation routière

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant qu'à l'occasion des fêtes annuelles de Gazinet, il est procédé au :

- Installations et habitations des forains du lundi 24 juin 2024 au mardi 02 juillet 2024.

- Bal, le vendredi 28 juin 2024 derrière la salle de Rink Hockey, avenue de Verdun.

- Bal et vin d'honneur, le samedi 29 juin 2024, parking positionné place de la République

- Feu d'artifice, le samedi 29 juin 2024, place de la République, avenue Jean Moulin, avenue Marc Nouaux.

- Casse-Croûte Mauguette , le dimanche 30 juin , derrière la salle de Rink Hockey, avenue de Verdun.

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, organisées par le comité des fêtes et de bienfaisance de Gazinet, représenté par le Président, Monsieur Tony LARTIGUE, il convient de réglementer la circulation routière sur les secteurs de la place de la République, avenue de la gare, avenue Jean Moulin, avenue Marc Nouaux, avenue de Verdun à Gazinet afin de prévenir tous risques, les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours et des forains seront interdits devant et dans le parc de la petite Chapelle du lundi 24 juin 2024 à 07 heures au mardi 02 juillet 2024 à 07 heures.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, des services de secours seront interdits sur la place de la République, le samedi 29 juin 2024 de 14 heures à 24 heures.

Au cours de cette même période, la circulation sera interdite de l'avenue Marc Nouaux à l'avenue de l'avenue du Maréchal de Lattres de Tassigny, le samedi 29 juin 2024 de 21 heures à 24 heures.

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le comité des fêtes de Gazinet aura en charge la surveillance et la régulation de la circulation routière, par la mise en place de panneaux de signalisation, de barrières et de bénévoles aux accès,

**ARTICLE 4 :** Les véhicules seront positionnés puis enlevés sur les différentes intersections par les bénévoles du comité de fêtes de Gazinet conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 6 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame le Président du comité des fêtes de Gazinet
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Cestas du SDIS

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 13 juin 2024

Le Maire

**Pierre DUCOUT**

